

COMMUNE DE SERVAS

2, route du Bourg — 01960 SERVAS
Tél. 04 74 52 76 09 — mairie@servas.fr

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC

Pièce n° 1 du dossier de consultation — non contractuelle

OBJET DU MARCHÉ

REQUALIFICATION ET SÉCURISATION DE L'ENTRÉE NORD — RD 1083

Date limite de remise des offres :
Le vendredi 06 novembre 2026 à 12h00

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique

Marché n° **SERVAS-2026-VOI-01**

Sommaire

Sommaire.....	2
Principaux éléments de la consultation.....	3
1. Objet de la consultation.....	4
1.1 Objet et lieu d'exécution.....	4
1.2 Forme du marché.....	4
1.3 Durée et délais d'exécution	4
2. Organisation de la consultation.....	5
2.1 Procédure de passation	5
2.2 Négociation.....	5
2.3 Dispositions relatives aux groupements.....	5
2.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 Visite des lieux	5
2.6 Modification de détail des documents de la consultation.....	5
2.7 Délai de validité des offres.....	5
3. Documents de la consultation	6
3.1 Contenu du dossier	6
3.2 Retrait du dossier.....	6
4. Présentation des candidatures et des offres	7
4.1 Pièces relatives à la candidature.....	7
Niveaux minimaux de capacité exigés	7
Dispositions communes.....	8
4.2 Pièces relatives à l'offre	8
4.3 Contenu attendu du mémoire technique	8
5. Jugement des offres et attribution du marché.....	10
5.1 Jugement des candidatures	10
5.2 Critères de jugement des offres	10
5.3 Méthode de notation.....	10
Critère prix — 60 points.....	10
Critères valeur technique et performances environnementales — 40 points	10
5.4 Rectification des offres et offres irrégulières.....	11
5.5 Offres anormalement basses.....	11
5.6 Attribution du marché	11
6. Conditions d'envoi et de remise des plis	13
6.1 Formats de fichiers acceptés	13
6.2 Copie de sauvegarde.....	13
7. Renseignements complémentaires	13
8. Procédures de recours.....	13

Principaux éléments de la consultation

Élément	Disposition applicable
Objet	Requalification et sécurisation de l'entrée Nord — RD 1083 — travaux de voirie
Maître d'ouvrage	Commune de SERVAS — 2, route du Bourg, 01960 SERVAS
Numéro de la consultation	SERVAS-2026-VOI-01
Procédure	Procédure adaptée ouverte — articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique
Allotissement	Lot unique — non allotie
Date limite de remise des offres	Vendredi 6 novembre 2026 à 12h00 (heure de Paris)
Délai de validité des offres	120 jours à compter de la date limite de remise des offres
Négociation	Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec les 2 premiers
Variantes	Non autorisées
Prestations supplémentaires éventuelles	Aucune
Visite des lieux	Conseillée, non obligatoire
Forme des prix	Prix unitaires — fermes actualisables
Mois d'établissement des prix	Novembre 2026
Avance	5 % — option B de l'article 10.1 du CCAG Travaux
Retenue de garantie	5 % du montant TTC, remplaçable par une garantie à première demande ou une caution
Délai global de paiement	30 jours
Délai d'exécution	Laissé à l'initiative du candidat, dans la limite d'un délai plafond de 3 mois , hors période de préparation d'un (1) mois
Demandes de renseignements	Au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres
Réponses du pouvoir adjudicateur	Au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres
Modification des documents de la consultation	Au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres

1. Objet de la consultation

1.1 Objet et lieu d'exécution

La présente consultation a pour objet la réalisation de **travaux de voirie** au titre de l'opération de **requalification et de sécurisation de l'entrée Nord de la commune, sur la RD 1083**.

Lieu d'exécution des prestations : **commune de SERVAS (01960)**, RD 1083, entrée Nord d'agglomération.

1.2 Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Conformément à l'article **L. 2113-11 du code de la commande publique**, le non-allotissement est motivé par le fait que les prestations, exclusivement constituées de travaux de voirie et de réseaux divers réalisés sur une même emprise et selon un phasage continu, ne sont pas susceptibles d'une identification en lots distincts sans rendre techniquement difficile l'exécution des travaux et sans en renchérir le coût.

Le marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ni d'une exécution par bons de commande.

1.3 Durée et délais d'exécution

Le marché comporte une **période de préparation d'un (1) mois** à compter de la notification, non comprise dans le délai d'exécution. Le démarrage effectif des travaux est en conséquence prévu à titre indicatif vers **janvier 2027**, pour un achèvement prévisionnel le **avril 2027**.

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative du candidat dans la limite d'un **délai plafond de 3 mois**. Les modalités précises figurent à l'acte d'engagement.

Le marché ne fera pas l'objet de reconduction.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée ouverte**, librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des articles **L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5** du code de la commande publique.

2.2 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager une négociation avec les 2 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, à l'exception de l'objet du marché et des critères de jugement des offres. Elle sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de la confidentialité des offres. **Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.** Les offres irrégulières pourront être régularisées dans les conditions de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques. Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation de l'offre.

En application de l'article **R. 2142-21 du code de la commande publique**, **il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.** Cette interdiction est justifiée par la nécessité de préserver la confidentialité des offres et le jeu de la concurrence sur un marché de lot unique. Le non-respect de cette interdiction entraîne le rejet de l'ensemble des offres concernées.

En cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire sera tenu, conformément à l'article **R. 2142-23** du même code, d'être **solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Un même opérateur ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour le présent marché.

2.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante n'est autorisée. Les offres devront être conformes aux exigences du cahier des clauses techniques particulières. **Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.**

2.5 Visite des lieux

Aucune visite du site n'est organisée dans le cadre de la présente consultation.

Les candidats sont réputés s'être rendu compte, avant la remise de leur offre, de la nature des lieux, des sujétions de circulation liées à la RD 1083 et des contraintes d'accès aux riverains.

2.6 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard **11 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés, sans pouvoir élever de réclamation à ce titre. Si la date limite est reportée, la présente disposition s'applique en fonction de la nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3. Documents de la consultation

3.1 Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le **présent règlement de la consultation** (RC), pièce non contractuelle ;
- l'**acte d'engagement** (AE) et ses annexes ;
- le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) ;
- le **cahier des clauses techniques particulières** (CTP) et ses annexes ;
- le **bordereau des prix unitaires** (BPU) ;
- le **détail quantitatif estimatif** (DQE) ;
- le **rapport d'analyse HAP / amiante** des enrobés en place ;
- la **déclaration de projet de travaux** (DT) ;
- la **palette végétale** ;
- les **plans du projet** ;

3.2 Retrait du dossier

Les documents de la consultation sont dématérialisés. Ils peuvent être consultés et téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <http://marchespublics.ain.fr>

Il est recommandé aux candidats de **créer un compte** sur la plateforme lors du téléchargement, afin d'être informés des modifications intervenant en cours de procédure (ajout de pièces, réponses aux questions). Seuls les exemplaires des documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : fichiers compressés .zip, .pdf, formats bureautiques .doc et .xls, format .rtf, et le cas échéant les formats de plans .dwg et .dxf.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats produiront l'ensemble des pièces ci-après, rédigées en langue française.

4.1 Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat, ou chaque membre du groupement candidat, produit :

Pièce	Précisions
Lettre de candidature — formulaire DC1 ou équivalent	Renseignée. En cas de groupement, désignation du mandataire et forme du groupement.
Déclaration du candidat — formulaire DC2 ou équivalent	Renseignée pour chaque membre du groupement et, le cas échéant, pour chaque opérateur dont les capacités sont invoquées.
Pouvoirs	Justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, si le signataire n'est pas le représentant légal.
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, attestant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
Chiffre d'affaires	Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires réalisé dans le domaine des travaux de voirie sur les trois derniers exercices disponibles.
Références de travaux similaires	Liste des travaux de voirie exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire, appuyée d'attestations de bonne exécution ou, à défaut, d'une déclaration du candidat.
Moyens humains et matériels	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'encadrement et le matériel dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
Qualifications professionnelles	Certificats de qualification professionnelle établis par un organisme indépendant, ou tout moyen de preuve équivalent, y compris les certificats équivalents délivrés dans un autre État membre.
Attestations d'assurance	Attestation de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité civile après travaux en cours de validité, précisant l'étendue des garanties et les montants assurés.

Niveaux minimaux de capacité exigés

Capacité technique : trois références de travaux de voirie d'un montant unitaire supérieur à 250 000 € HT, achevées au cours des trois dernières années.

Capacité financière : chiffre d'affaires annuel moyen dans le domaine des travaux de voirie au moins égal au montant estimé du marché sur les trois derniers exercices disponibles.

Qualifications : qualifications de la famille « travaux de voirie et aménagements urbains », ou tout moyen de preuve équivalent.

Dispositions communes

Le candidat qui souhaite faire prévaloir les capacités d'un autre opérateur, notamment d'un sous-traitant, produit les pièces relatives à cet opérateur et justifie qu'il disposera de ses capacités par un engagement écrit de celui-ci.

Conformément à l'article **R. 2143-13** du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou par un espace de stockage numérique, sous réserve que l'accès en soit gratuit et que le dossier de candidature comporte toutes les informations nécessaires à leur consultation. En application de l'article **R. 2143-14**, il n'est pas tenu de fournir les documents déjà transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Conformément à l'article **R. 2143-4**, le pouvoir adjudicateur accepte une candidature présentée sous la forme d'un **document unique de marché européen (DUME)**. Le DUME devra comporter des informations particulières sur l'aptitude et les capacités du candidat, la seule mention de leur existence n'étant pas admise. Les pièces de l'offre et les pièces de candidature non couvertes par le DUME restent à joindre au pli.

En application de l'article **R. 2143-16**, une traduction en langue française est jointe à tout élément rédigé dans une autre langue.

4.2 Pièces relatives à l'offre

Pièce	Précisions
Acte d'engagement (AE)	Complété, daté et, le cas échéant, signé. Le candidat y précise le délai d'exécution proposé, son choix quant à la perception de l'avance, ainsi que la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et la liste des sous-traitants présentés à l'acceptation.
Bordereau des prix unitaires (BPU)	Complété dans son intégralité, sans modification du cadre fourni. Toute modification du cadre rend l'offre irrégulière.
Détail quantitatif estimatif (DQE)	Complété à partir du bordereau des prix unitaires, quantités prévisionnelles inchangées.
Mémoire technique	Établi conformément à l'article 4.3 ci-après. La remise de ce mémoire conditionne la recevabilité de l'offre : son absence rend l'offre irrégulière.

Le CCAP, le CCTP et les autres documents remis par le pouvoir adjudicateur **ne sont pas à retourner** dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Il est rappelé que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles.

4.3 Contenu attendu du mémoire technique

Le mémoire technique est le support de l'appréciation de **deux critères distincts** « **valeur technique sur 30 points** » et « **performances environnementales sur 10 points** ». Il est **structuré selon les quatre rubriques ci-après, dans cet ordre**, chaque rubrique étant identifiée par son intitulé.

Les deux critères sont notés et pondérés séparément, conformément à l'article 5.3.

N°	Rubrique	Contenu attendu	Points
CRITÈRE 2 — VALEUR TECHNIQUE : 30 POINTS			
1	Planning et phasage	Planning détaillé des travaux sous forme de diagramme, cohérent avec le délai proposé à l'acte d'engagement ; décomposition par phase et par tâche ; effectifs et matériels affectés à chaque phase ; plan de phasage localisant les emprises successives.	10
2	Prévention des perturbations de la vie locale	Plan de circulation propre au site, précisant le maintien ou la déviation de la circulation sur la RD 1083, les itinéraires de substitution, la signalisation temporaire, le maintien des accès riverains, des accès de secours et de la desserte scolaire le cas échéant ; modalités d'information des riverains ; mesures de limitation du bruit, des poussières et des vibrations.	12
3	Qualité des fournitures	Liste nominative des fournisseurs pressentis par nature de fourniture ; fiches techniques des principaux matériaux et produits prévus pour le chantier, notamment les matériaux de chaussée, les bordures, les dispositifs de retenue et la signalisation ; provenance et justificatifs de conformité.	8
CRITÈRE 3 — PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OFFRE : 10 POINTS			
4	Performances environnementales	Gestion et valorisation des matériaux et des déchets : taux de valorisation prévu, réemploi sur site des déblais et du fraisat, filières et installations de destination avec leur distance ; réduction des émissions liées aux transports et aux travaux : optimisation des rotations, nature et niveau d'émission des engins ; limitation des nuisances environnementales.	10

Le mémoire technique est limité à **30 pages**, annexes graphiques non comprises. **Les éléments non fournis ne peuvent donner lieu à aucun point.** Un mémoire qui se bornerait à des développements généraux sur l'entreprise, sans réponse propre au site et au chantier, sera noté en conséquence.

5. Jugement des offres et attribution du marché

5.1 Jugement des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des **garanties et capacités techniques, professionnelles et financières** des candidats. Conformément à l'article **R. 2144-3** du code de la commande publique, cette vérification peut intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article **R. 2144-2**, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai qu'il fixe, lorsque des pièces sont absentes ou incomplètes. Cette faculté est mise en œuvre au bénéfice de l'ensemble des candidats concernés.

5.2 Critères de jugement des offres

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'**offre économiquement la plus avantageuse**, appréciée au regard des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération	Notation
1. Prix des prestations	60 points	Formule à l'article 5.3
2. Valeur technique 2.1 Planning proposé, cohérence avec le délai et phasage, y compris plan 2.2 Mesures de prévention des perturbations de la vie locale spécifiques au site et plan de circulation 2.3 Qualité des fournitures, liste des fournisseurs et fiches techniques	30 points 10 points 12 points 8 points	Grille de notation à l'article 5.3, appliquée à chaque sous-critère sur la base du mémoire technique
3. Performances environnementales de l'offre	10 points	Grille de notation à l'article 5.3, appliquée sur la base du mémoire technique
Total	100 points	

Le critère « performances environnementales » est institué en application de l'article **L. 2152-7 du code de la commande publique**, dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021.

5.3 Méthode de notation

Critère prix — 60 points

La note attribuée au titre du prix est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note prix} = 60 \times \left(\frac{\text{montant de l'offre la moins-disante}}{\text{montant de l'offre examinée}} \right)$$

Les montants pris en compte sont les **montants totaux hors taxes du détail estimatif**, après rectification éventuelle dans les conditions de l'article 5.4. La note est arrondie à deux décimales. Les offres confirmées anormalement basses sont écartées du calcul.

Critères valeur technique et performances environnementales — 30 et 10 points

Les critères « valeur technique » et « performances environnementales de l'offre » sont **deux critères distincts, notés et pondérés séparément** : le premier sur **30 points**, le second sur **10 points**.

Chaque sous-critère est apprécié à partir du mémoire technique et noté de **0 à 4** selon la grille ci-après, puis converti en points au prorata de sa pondération.

Note	Justification
0	Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère.
1	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences.
2	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences.
3	Le contenu répond aux exigences minimales et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, sans surdimensionnement au regard des besoins du marché.
4	Le contenu répond aux exigences et présente des avantages très significativement supérieurs aux autres candidats, sans surdimensionnement au regard des besoins du marché.

La conversion s'opère selon la formule : **points du sous-critère = (note obtenue / 4) × pondération du sous-critère**. Le cumul des points obtenus à chaque sous-critère constitue la note du critère.

Le total des trois critères donne la **note globale sur 100 points**. Les offres sont classées par ordre décroissant de note globale.

La note obtenue au critère valeur technique fait ensuite l'objet d'une normalisation : le candidat ayant obtenu la meilleure note sur ce critère se voit attribuer le maximum des points, et les autres offres obtiennent un nombre de points proportionnel au rapport entre leur note et la note la plus élevée. La note normalisée est retenue pour le calcul de la note globale.

5.4 Rectification des offres et offres irrégulières

En cas de discordance entre les indications portées en lettres et en chiffres au bordereau des prix unitaires, les indications en lettres prévalent et le détail estimatif est rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées au détail estimatif sont rectifiées, et c'est le montant rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres.

Est **irrégulière** l'offre qui, tout en apportant une réponse au besoin, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. Conformément à l'article **R. 2152-2** du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

5.5 Offres anormalement basses

Conformément aux articles **L. 2152-5**, **L. 2152-6** et **R. 2152-3 à R. 2152-5** du code de la commande publique, lorsqu'une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demande au candidat de justifier le montant proposé. L'offre n'est rejetée que si les justifications apportées ne permettent pas d'établir le caractère sérieux de l'offre, après échange contradictoire.

5.6 Attribution du marché

La signature de l'offre n'est pas exigée au stade de la remise des plis. En revanche, **la signature de l'offre du candidat attributaire doit intervenir au plus tard à l'attribution du marché**.

Conformément à l'article **R. 2144-7** du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans un délai de **10 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- les documents justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 ;

- l'**attestation de régularité fiscale** délivrée par la direction générale des finances publiques ;
 - l'**attestation de vigilance** délivrée par l'URSSAF, en cours de validité ;
 - un **extrait Kbis** de moins de trois mois ;
 - la **liste nominative des salariés étrangers** employés, comportant les mentions prévues à l'article D. 8254-2 du code du travail, ou une attestation de non-emploi de salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;
 - un **relevé d'identité bancaire**.
- À défaut de production de ces documents dans le délai fixé, l'offre de l'attributaire est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat suivant au classement est alors sollicité dans les mêmes conditions.

6. Conditions d'envoi et de remise des plis

La transmission des candidatures et des offres s'effectue **exclusivement par voie électronique**, sur le profil d'acheteur désigné à l'article 3.2. Les plis remis sur un autre support ou à une autre adresse ne sont pas recevables, sous réserve de la copie de sauvegarde.

Le fuseau horaire de référence est celui de **(GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid**. Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. **Seule la date et l'heure d'achèvement complet de la transmission font foi** : un pli dont le téléversement s'achève après la date limite est réputé hors délai et n'est pas ouvert.

6.1 Formats de fichiers acceptés

- formats bureautiques Microsoft compatibles version 2003 (.doc, .xls, .ppt) ;
- format texte universel (.rtf) ;
- format PDF (.pdf) ;
- formats images (.gif, .jpg, .png) ;
- formats de plans (.dxf, .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fait l'objet d'un archivage de sécurité et est réputé n'avoir jamais été reçu ; le candidat en est informé. Il est recommandé de soumettre les fichiers à un antivirus avant envoi.

6.2 Copie de sauvegarde

Chaque candidat peut transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une **copie de sauvegarde**, par voie électronique, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

Adressée sur support physique ou papier, la copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé portant obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », l'identification de la consultation et les coordonnées du candidat, à l'adresse suivante :

Commune de SERVAS — 2, route du Bourg — 01960 SERVAS

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas prévus par la réglementation, notamment en cas de programme informatique malveillant détecté dans le pli transmis par voie électronique ou de pli électronique non reçu dans les délais du fait d'un dysfonctionnement. Les plis de sauvegarde non ouverts sont détruits à l'issue de la procédure.

7. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements sont formulées **exclusivement par écrit**, au moyen de la messagerie du profil d'acheteur désigné à l'article 3.2.

Seules les demandes parvenues **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres font l'objet d'une réponse.

Les réponses sont adressées **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres, à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation après s'être identifiés sur la plateforme. Les questions et les réponses sont communiquées de manière anonymisée.

8. Procédures de recours

Le tribunal compétent pour connaître des recours relatifs à la présente consultation est le :

Tribunal administratif de Lyon — 184, rue Duguesclin — 69433 LYON Cedex 03

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **référé précontractuel**, sur le fondement de l'article L. 551-1 du code de justice administrative, exercé avant la signature du marché ;

- **référé contractuel**, sur le fondement de l'article L. 551-13 du même code, exercé après la signature du marché dans les délais prévus à l'article R. 551-7 ;
- **recours en contestation de la validité du contrat**, ouvert aux tiers, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;
- **recours pour excès de pouvoir** contre les actes détachables, dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur publication.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Lyon.